AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 876/PRES-TRANS/PM/MAECR/MEF/MARHASA portant ratification de l'accord de prêt n°2100150032046 conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet 1 du Programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU · la Constitution;

VU la Charte de la transition :

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM : du 23 novembre composition du Gouvernement ;

VU la décision n° 2015-13/CC du 28 avril 2015 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n°2100150032046 conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS);

VU la loi n°013-2015/CNT du 07 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2100150032046 conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet 1 du Programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS);

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

<u>DECRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'accord de prêt n°2100150032046 conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet 1 du Programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).

2014 portanta

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'accord de prêt de douze virgule sept cent vingt cinq (12,725) million d'UC soit neuf milliards cinq cent millions (9,5) de francs CFA sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangère et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, des Ressource Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juillet 2015

Le Premier Ministre

<u> Xacouba Isaac ZIDA</u>

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressource Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire

François LOMPO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON